EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL – Lundi 29 mars 2021

DEL.2021.03.29-007 – Bibliothèque municipale – Règlement intérieur

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace L'Art Y Show, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 26
- Nombre de procurations : 2
- Absents excusés : 3
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
09 AVR. 2021
Bureau du Courrier

Monsieur Thierry PIALLEPORT a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine	X		
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc	X		
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel		X	
DELPLANQUE Emmanuel	X		
LOVISI Marc	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine	X		
PIGEAT Stéphane		X	LAGARRIGUE Henri
DOS SANTOS Roméo		X	FARTHOUAT Jean-Marc
AMRA Julia	X		

DEL.2021.03.29-007 – Bibliothèque municipale – Règlement intérieur
Rapporteur : Madame Catherine DURAND

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'avis favorable de la Commission vie locale / vie associative / culture en date du 16 mars 2021 ;

La Ville de Parempuyre a développé une politique globale d'accès de tous à la culture et aux pratiques artistiques. Au côté de l'Ecole Municipale d'Art, la bibliothèque est un levier essentiel de la politique culturelle de la ville à destination des habitants.

Après avoir ouvert en son sein en 2019 un Espace Public Numérique puis mis en place, en 2020, un portail numérique, Madame le Maire a proposé, lors des orientations du budgétaires, d'étendre la gratuité de la bibliothèque à tous les usagers.

Cette évolution répond au même objectif : accroître l'attractivité de la bibliothèque et lever tout frein à son accès pour en faire un lieu ressource pour les habitants au quotidien.

Cette évolution nécessite une modification du règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ayant entendu l'exposé de Madame Catherine DURAND
Après en avoir délibéré

Pour : 21
Contre : 0
Abstention(s) : 7 (Parempuyre Avenir)

- **Décide** que l'inscription à la bibliothèque municipale est à titre gratuit,

- **Adopte** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 29 mars 2021

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre

REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE PAREMPUYRE

Préambule

Article 1
La Bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer à l'enrichissement culturel, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et aux loisirs.
Elle a pour mission principale de proposer différents types de documents à la population. Ces documents sont librement consultables sur place, et peuvent être prêtés à domicile adhésion à la Bibliothèque municipale de Parempuyre.
Elle participe à l'activité culturelle de la ville en organisant diverses manifestations, expositions…

Chapitre 1. Accès à l'établissement

Article 2
L'accès à la Bibliothèque et la consultation sur place des documents est libre à tous, gratuitement, aux jours et heures d'ouverture au public, sous réserve de respecter le présent règlement. Aucune inscription préalable n'est demandée pour l'accès et la consultation sur place.

Article 3
Les usagers sont tenus de présenter à la demande du personnel de la Bibliothèque les documents consultés ainsi que leur carte de lecteur ou une pièce justifiant de leur identité.

Article 4
Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. La Ville de Parempuyre ne peut être tenue pour responsable des vols survenus dans les locaux de la Bibliothèque.

Chapitre 2. Tenue dans l'établissement et comportement des usagers

Article 5
Les personnes fréquentant la Bibliothèque sont priées de respecter le calme à l'intérieur des locaux et la tranquillité, la lecture et le travail d'autrui.
Les mineurs non accompagnés sont autorisés mais demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou de la personne titulaire de l'autorité parentale. Le personnel de la Bibliothèque les accueille et les conseille mais ne peut en aucun cas veiller sur eux. Les titulaires de l'autorité parentale demeurent responsables du choix des livres empruntés.
Il est interdit de fumer, manger, boire dans les locaux de la Bibliothèque. De même, il est interdit d'utiliser un téléphone portable.
Aucun animal, même tenu en laisse, ne peut être introduit dans les locaux. La présente disposition n'est pas applicable aux chiens d'aveugle.

Article 6
Toute dégradation du mobilier ou du bâtiment entraînera le remboursement des réparations et sera passible des sanctions visées à l'article 30.

Article 7
L'affichage dans les locaux de l'établissement nécessite l'autorisation préalable de la Mairie de Parempuyre. Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public.

Chapitre 3. Inscriptions individuelles

Article 8
Pour s'inscrire, l'usager doit présenter une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire...) et un justificatif de domicile de moins de trois mois. En outre, les mineurs doivent présenter obligatoirement une autorisation du titulaire de l'autorité parentale.
Tout changement de coordonnées, de domicile ou d'identité doit être immédiatement signalé au personnel de la Bibliothèque.
L'inexactitude de ces déclarations entraîne l'annulation de l'inscription.

Article 9
L'inscription à la Bibliothèque est ~~payante~~ gratuite dans les conditions fixées par délibération du Conseil municipal.

Article 10
L'inscription est valable pour une durée d'un an. Elle est renouvelable à la date anniversaire d'inscription.

Article 11
L'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte individuelle.
La présentation de cette carte peut être exigée pour toute opération de prêt. Sa perte doit être signalée au personnel de la Bibliothèque, l'usager restant responsable de l'utilisation qui en serait faite jusqu'à l'enregistrement de la déclaration de perte.

Article 12
L'exploitation des données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont soumises à la réglementation en vigueur, notamment en matière de confidentialité.

Chapitre 4. Inscriptions collectives

Article 13
L'inscription est ouverte dans les conditions énoncées au chapitre 6 du présent règlement aux structures collectives suivantes :

- Les établissements scolaires et notamment les écoles élémentaires et maternelles de Parempuyre,
- Le multi-accueil,
- Le Réseau d'Assistantes Maternelles,
- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement,
- Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) et pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

L'inscription, gratuite, donnera lieu à la délivrance d'une carte remise au responsable de la structure ou de la classe.

Chapitre 5. Prêt des documents à domicile

Article 14
Pour emprunter des documents, l'usager doit obligatoirement et préalablement être inscrit auprès de la Bibliothèque municipale conformément aux articles 13 à 17 du présent règlement.

Article 15
Le prêt à domicile est consenti pour une durée maximale de douze semaines pour les ouvrages et d'une semaine pour les périodiques.
Avant la date de restitution prévue, l'usager peut demander à renouveler le prêt du document en le présentant à nouveau à la banque de prêt ou via le portail numérique. Le renouvellement lui sera accordé, une fois, pour une durée de 15 jours, dans la mesure où le document n'aura pas été réservé par un autre usager.

Article 16
Sans préjudice des dispositions de l'article 24 du présent règlement intérieur, chaque adhérent peut emprunter au choix 10-ouvrages tous supports confondus.

Article 17
L'emprunteur qui n'a pas restitué les documents qu'il détient dans les délais prescrits précédemment, s'expose à une amende forfaitaire prévue à l'article 22 du présent règlement et à la suspension de son droit de prêt jusqu'à l'acquittement des pénalités et jusqu'à la restitution des documents.
Le montant de l'amende forfaitaire est fixé par délibération du Conseil Municipal.
Si l'usager n'a pas restitué les documents empruntés à l'issue du délai mentionné dans le deuxième courrier de rappel, il sera émis, à son encontre un titre de recette d'un montant forfaitaire fixé par délibération votée par le Conseil municipal par document restitué hors délai.

Article 18
Certains documents sont exclus du prêt notamment :
- les quotidiens,
- le dernier numéro paru des périodiques,
- tout document portant la mention « Consultation sur place uniquement ».

Article 19
Les documents empruntés, indisponibles en rayon, peuvent être réservés sur place ou par le biais du portail numérique par les usagers.
Le document réservé est conservé à l'attention de l'usager pendant huit jours après sa date de restitution par l'usager précédent.

Article 20
Les documents sont placés sous la responsabilité de l'usager, ou du responsable légal lorsqu'il s'agit d'un mineur, dès l'entrée dans la bibliothèque ou l'enregistrement du prêt.

Chapitre 6. Dégradations :

Article 21
Les usagers doivent prendre soin des documents empruntés ou consultés sur place. Ils doivent signaler lors de l'emprunt si un document est dégradé.
Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.
Il est interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents, de découper, de plier ou de corner les pages.

Article 22
En cas de non restitution ou de dégradation d'un document, l'usager sera soumis à une amende forfaitaire de 50 € par document.

Chapitre 7. Reproduction :

Article 23
La duplication des documents de toute nature est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droit.

Article 24
Un photocopieur est mis à la disposition du public, sur demande auprès de la responsable de la Bibliothèque aux heures d'ouverture de l'établissement.
Le tarif des photocopies est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Chapitre 8. Divers :

Article 25
Tout usager de la Bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Les infractions au règlement pourront entraîner les sanctions suivantes :
- suspension temporaire du droit d'emprunter,
- suspension définitive du droit d'emprunter prononcée par le Maire sur proposition du directeur,
- éviction des lieux pour non respect des règles inscrites au règlement,
- interdiction temporaire ou définitive d'accès prononcée par le Maire sur proposition du directeur.

Article 26
Le présent règlement intérieur, voté par le Conseil municipal le 29 mars 2021, sera affiché dans les locaux de la Bibliothèque municipale.
Le personnel de la Bibliothèque, placé sous l'autorité du Directeur général des services de la Ville, est chargé de l'application du présent règlement intérieur.